

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026005

Objet : Budget primitif 2026

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	27
Contre	9
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Sur présentation du Vice-président aux finances,

Les dépenses du budget primitif 2026 sont, pour la majeure partie, contraintes par la réglementation ou déjà validées par des décisions antérieures du Comité syndical et les recettes résultent des décisions prises notamment en fin d'année 2025 avec la délibération D2025047 du 17 décembre 2025 sur les tarifs et contributions.

Le budget primitif 2026 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 17 décembre 2025.

Le budget primitif de l'année 2026 et la note de présentation, en annexe ont été adressés à l'ensemble des délégués 12 jours avant la tenue du Comité Syndical du 10 février 2026.

Les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à **27 159 742€** dont 3 965 000 € de dotations aux amortissements et 5 989 551 de virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à **29 211 080.42€** dont 4 221 888.42€ d'excédent antérieur reporté.

Le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice est de **39 082 679.80€**.

Le montant total des recettes d'investissement de l'exercice est de **39 082 679.80€** dont un déblocage des emprunts prévus pour le financement du MGP de 22 950 000€

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D2023003 du 31 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2025

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix POUR et 9 voix CONTRE,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2026 tel que présenté en annexe.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANOM
Le Président
Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.